# Référendum cantonal

**Contre la Loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (L 1 35) (Pour une utilisation rationnelle du sol) (10965), du 16 mai 2013.**

# STOP A LA SURDENSIFICATION !

## Exposé des motifs

* **NON** à une loi qui impose une densification minimale encore plus élevée qu’aujourd’hui.
* **NON** à une loi qui ne laisse aucune souplesse en fonction de l’âme de chaque quartier.
* **NON** à une Genève très dense de 600'000 habitants.

## Contenu du référendum

### Les citoyennes et les citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément au titre VI articles 53 à 58 de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 et aux articles 85 à 91 de la loi sur l’exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la Loi modifiant la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Pour une utilisation rationnelle du sol) (10965) du 16 mai 2013, soit soumise à votation populaire.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d’une signature est passible d’une amende administrative pouvant s’élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b et 91, al. 3 de la loi sur l’exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOM** (en majuscules) | **Prénom** | **Date de naissance** (JJ/MM/AAAA) | **Canton d'origine** | **Domicile**(Rue, numéro, numéro postal, localité) | **Signature** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**En matière cantonale, seuls les citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans le canton de Genève peuvent signer. Les électrices et électeurs de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l’étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l’étranger.**

Le Service des votations et élections certifie la validité de .......... signatures. Le contrôleur:................................... Genève, le ........................................

**A renvoyer jusqu’au 8 juillet 2013 au Comité référendaire (même incomplète)**: Stop Surdensification, Grange Collomb 32, 1212 Grand Lancy

D’autres listes peuvent être téléchargées sur le site Internet : www.stopsurdensification.ch

ou commandées par téléphone au numéro : 022 343 91 90 ou encore par E-mail à l’adresse suivante : referendum@stopsurdensification.ch

Ce référendum est soutenu par les associations : Pic-Vert, Nature et Patrimoine du Val d’Aïre, pour la Sauvegarde de Confignon, du quartier Veyrier-Rasse-Marais, des Mouilles, Bosson-Pralée, Groupement pour la Sauvegarde du Plateau de Saint-Georges, des Intérêts des Habitants du Chemin des Corbillettes AICC, les Passeraux, ainsi que les partis politiques : MCG Mouvement des Citoyens Genevois, UDC Union Démocratique du Centre.

**Les arguments pour signer le référendum**

**Stop à la Surdensification**

La nouvelle loi 10965 impose des densités de constructions considérables dans toutes les zones de développement. Par exemple : sur une parcelle de 1'000 m2 il faudra mettre un immeuble de 9 étages occupant 200 m2 au sol.

Elle changera fondamentalement l’aspect de notre canton et accélérera les nuisances auxquelles nous sommes déjà tous confrontés.

La loi actuelle permet déjà de densifier. Elle n’impose pas de minimum et permet de tenir compte des lieux, des quartiers et des communes.

Le manque actuel de logements ne doit pas servir de prétexte à la construction d’ensembles denses, dans le seul but d’y entasser un maximum d’habitants.

Construisons avec discernement des logements qui favorisent la qualité de vie des Genevois.

NON à des minima élevés qui ne laissent aucune négociation possible sur les terrains constructibles.

NON à une Genève de 600'000 habitants en 2030 et à des transports encore plus chaotiques.

Quand on modifie à tel point le visage de Genève, il est nécessaire que le peuple se prononce. Ce référendum est la seule possibilité de donner la parole au peuple. Signer et faites signer ce référendum et renvoyez-le jusqu’au 8 juillet 2013 à l’adresse suivante :

Stop Surdensification

Chemin Grange Collomb 32

1212 Grand Lancy

Pour télécharger des feuilles de référendum, trouver plus d'informations, ou soutenir financièrement notre action, visitez notre site : [www.stopsurdensification.ch](http://www.stopsurdensification.ch)

Téléphone : 022 343 91 90

E-mail : referendum@stopsurdensification.ch

*Ci-dessous la Cité de Meyrin avec un ID de 1.8*

